

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Impasse de la Melette  
Acquisition d'un immeuble appartenant à la SARL SOGEMO**

Mesdames, Messieurs,

*Le projet d'aménagement de la place Emile Zola et la volonté de réserver cet espace aux usagers piétons nécessitent la suppression des places de stationnement de proximité qui y sont établies.*

*Afin de compenser cette perte et développer les capacités de stationnement dans l'hyper centre, il convient d'en créer de nouveaux. Ainsi, un certain nombre de pistes foncières ont été explorées afin de repérer des sites appropriés à cette fonction.*

*Dans ce cadre, un ensemble immobilier situé impasse de la Melette à Châtellerault appartenant à la SARL SOGEMO a été repéré. Il s'agit du site de l'ancienne usine de confection textile « Boylesve », cadastré section CV n°330 pour une contenance de 953 m<sup>2</sup>, et situé en zone U1 du plan local d'urbanisme de la commune.*

*Ce site désaffecté permettra à la collectivité d'aménager les stationnements de proximité recherchés en centre ville après démolition du bâti existant. Considérant la surface importante et la situation intéressante de cet immeuble, il vous est proposé de l'acquérir en vue d'y réaliser des places de stationnement public. Le propriétaire a donné son accord pour céder ce bien immobilier à la commune.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** la promesse de vente en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 28 juillet 2009,

**CONSIDERANT** l'utilité d'aménager des places de stationnement public à cet endroit,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir la parcelle cadastrée section CV n°330 pour une contenance de 953 m<sup>2</sup>, située impasse de la Melette à Châtellerault, appartenant à la SARL SOGEMO, moyennant un prix de 100 000€ net vendeur,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de maître LESOURD, notaire à Châtellerault. Maître CUIF, notaire à Nancy, représentant le vendeur, sera associé à la rédaction de l'acte authentique.

**UNANIMITE**

